

delta lloyd

FondsGaranti 2007 II

Période de souscription : du 1 août 2007 au 5 octobre 2007 inclus
Date d'échéance : 15 octobre 2015

Description:

Le fonds FondsGaranti 2007 I est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note – ISIN XS 0308607216), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, garantie, structurée et émise le 15 octobre 2007 par SGA Société Générale Acceptance SA, Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92 972 Paris La Defense cedex (rating AA/Aa2).

Swiss Life Belgium SA, ci-après dénommée Swiss Life, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La classe de risque est 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Caractéristiques:

Voir règlement FondsGaranti 2007 II (voir infra)

Historique des coupons bruts:

FG 2007 II	
2008	6,00%
2009	0,00%
2010	0,00%
2011	0,00%



Delta Lloyd Life SA

Avenue Fonsny, 38
B - 1060 Bruxelles

www.deltalloydlife.be
info@deltalloydlife.be

TÉL (02) 238 88 11
FAX (02) 238 88 99

Swiss Life FondsGaranti 2007 II

Règlement de gestion du fonds d'investissement

1. Objectif, stratégie d'investissement et profil de risque du fonds

Le FondsGaranti 2007 I est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note – ISIN XS 0308607216), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, garantie, structurée et émise le 15 octobre 2007 par SGA Société Générale Acceptance SA, Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92 972 Paris La Defense cedex (rating AA/Aa2).

Delta Lloyd Life SA, ci-après dénommée Delta Lloyd Life, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La classe de risque est 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

1.1 Période de souscription

La période de souscription s'étend du 1 août 2007 au 5 octobre 2007 inclus.

Delta Lloyd Life se réserve à tout moment le droit de clôturer anticipativement la souscription de ce fonds.

1.2 Objectif et stratégie d'investissement

La date d'échéance est le 15 octobre 2015.

Le fonds a pour objectif de distribuer un coupon chaque année pendant la durée du fonds et en même temps d'assurer le remboursement, au terme, de 101,1 % du capital net investi.

Il distribue des coupons annuels en fonction des performances d'un panier de 25 actions internationales.

Les actifs sous-jacents sont 25 actions diversifiées:

Société	Pays	Secteur
Abertis Infraestructuras SA	Espagne	Services commerciaux
Astellas Pharma Inc	Japon	Pharmacie
AstraZenica PLC	Grande-Bretagne	Pharmacie
British American Tobacco PLC	Grande-Bretagne	Agriculture
Canon Inc	Japon	Equipement de bureau
Crédit Agricole SA	France	Banque
E.ON AG	Allemagne	Electricité
Electrolux AB	Suède	Equipement électronique
ENI SpA	Italie	Pétrole & Gaz
France Telecom SA	France	Télécommunication
Honda Motor Co Ltd	Japon	Automobile
Mitsubishi Corp	Japon	Distribution/vente en gros
NTT DoCoMo Inc	Japon	Télécommunication
Renault SA	France	Automobile

Ricoh Co Ltd	Japon	Equipement de bureau
RWE AG	Allemagne	Electricité
Sanofi-Aventis	France	Pharmaceutique
Stora Enso Oyj	Finlande	Papier et produits forestiers
Swisscom AG	Suisse	Telecommunication
Syngenta AG	Suisse	Chimie
Total SA	France	Pétrole & Gaz
Toyota Motor Group	Japon	Automobile
UBS AG	Suisse	Services financiers diversifiés
Vinci SA	France	Ingénierie & Construction
Volvo AB	Suède	Machines - Divers

1.3 Calcul et paiement du coupon

1.3.1 Calcul du coupon annuel

Coupon fixe pour année 1 (n=1)

Quelle que soit la performance du panier, le coupon pour la première année est fixé à 6 %.

Coupon variable pour n=2 à 8

Le coupon_n est calculé chaque année n (de n=2 jusqu'à n=8). Il est fonction de la performance du panier des 25 actions sous-jacentes, entre le 15 octobre 2007 et les dates d'observations annuelles.

Les dates d'observation (d) sont les suivantes : le 8 octobre 2009, le 8 octobre 2010, le 7 octobre 2011, le 9 octobre 2012, le 8 octobre 2013, le 8 octobre 2014 et le 8 octobre 2015.

Ce calcul correspond aux formules suivantes :

- La valeur de l'action dont la performance est la plus basse est multipliée par 150 % et donne la *performance minimale* pour l'année concernée. Ensuite toutes les performances inférieures à la *performance minimale* seront ramenées à la *performance minimale*.

$$\text{ActionCorr}_{n,i} = \text{Max} \left(150\% \times \text{MinVal}(n); \frac{\text{Action}_{i,d}}{\text{Action}_{i,0}} \right)$$

Où

- i, représentant les actions de 1 à 25
- Action (i,d) = cours de clôture de l'action i à la date d'observation d
Action (i,0) = cours de clôture de l'action i à la date d'observation initiale (le 15 octobre 2007)

- $$\text{MinVal}(n) = \text{Minimum} \left[\frac{\text{Action}_{i,d}}{\text{Action}_{i,0}} \right]$$

- La moyenne des performances corrigées donne la valeur du coupon, avec un minimum de 0%. Par action, la performance est limitée à 10%.

$$\text{Coupon}_n = \text{Max} \left[0\%; \frac{1}{25} \times \sum_{i=1}^{25} \text{Min}(\text{ActionCorr}_{n,i} - 1; 10\%) \right]$$

1.3.2 Paiement du coupon

Delta Lloyd Life paie le montant suivant : $\text{Coupon}_n \times$ le capital net investi (hors taxe et frais).

Le paiement se fait aux dates suivantes : le 15 octobre 2008, le 15 octobre 2009, le 15 octobre 2010, le 14 octobre 2011, le 16 octobre 2012, le 15 octobre 2013, le 15 octobre 2014 et le 15 octobre 2015.

2. Quelles sont les règles d'estimation de la valeur du fonds et de la valeur de l'unité ?

La valeur du fonds est déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois et exprimée en euros. Le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité sont fixés sur cette base.

La valeur nette du fonds est obtenue en prenant la valeur du fonds après déduction des charges financières. Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en euros jusqu'à la deuxième décimale.

La valorisation est fixée le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clôture de la valeur de base le jour ouvrable précédent.

3. Où et quand pouvez-vous obtenir la valeur de l'unité ?

La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation peut être obtenue auprès de Delta Lloyd Life ou sur notre site internet www.deltalloydlife.be.

4. Est-il possible de changer de fonds ?

Vous ne disposez pas de la possibilité de transfert de votre fonds vers un autre fonds, sauf en cas de liquidation du fonds.

5. Frais

Les frais de gestion du fonds tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications etc., ne peuvent dépasser 1 % par an de la valeur brute du fonds.

Ces frais, auxquels s'ajoutent les éventuels impôts, droits et taxes prélevés à charge du fonds, sont compris dans la valeur d'inventaire du fonds d'investissement.

Nous nous réservons le droit, dans certaines circonstances, de modifier ces frais de gestion. Si un tel cas venait à se présenter, vous en seriez informé par écrit.

6. Liquidation du fonds

En cas de liquidation du fonds, pour quelque cause que ce soit, vous avez le choix entre le transfert interne des unités de ce fonds vers un ou plusieurs autres fonds ou la liquidation de la valeur de la réserve, sans qu'aucune indemnité ou frais de sortie ne soit appliqué. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera sur base de la valeur de l'unité au jour de valorisation qui suit la liquidation.

7. Force majeure

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

- lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que nous ne pouvons pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne pouvons pas normalement en disposer ou ne pouvons pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement.
- lorsque nous sommes incapables de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du fonds, supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date du retrait.

Les demandes de rachat en suspens seront prises en compte au jour de valorisation suivant la fin de la suspension.

Pendant ces périodes, vous avez le droit au remboursement des primes versées, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

8. Divers

Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement de gestion. Si tel est le cas, nous vous en informerons au préalable et par écrit.